Naturellement Pays d'Olmes
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TAXE DE SÉJOUR
TOURIST TAX

Au prix de votre séjour dans cet établissement s'ajoute une taxe de séjour perçue par l'hébergeur pour le compte de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes , du conseil départemental de l'Ariège et de la Société du Grand Projet du Sud-Ouest. Cette taxe est calculée en fonction de la catégorie d'hébergement et du nombre de personnes y séjournant.

Tourist tax will be added to the price of your stay. This tax will be collected by accommodation provider you are staying at, on behalf of Communauté de Communes du Pays d'Olmes , conseil départemental de l'Ariège and the Société du Grand Projet du Sud-Ouest. This tax is based on the type of accommodation and the number of people.

TARIF DE LA TAXE DE SÉJOUR PROPORTIONNELLE
Par personne et par nuit en vigueur au 01/01/ 2026

PROPORTIONAL TAX RATE
Per person and per night in effect at 01/01/2026

DÉLIBÉRATION **DU 27-07-2023**

Pour les hôtels, meublés, résidences et villages de vacances sans classement ainsi que tout hébergement non classable excepté les auberges collectives, chambres d'hôtes, hébergements de plein air, le tarif de taxe proportionnelle correspond à 5,00% du coût HT de la nuitée (1), plafonné à 4,60€ + taxes additionnelles.

The proportional rate for unranked hotels, furnished flats of tourism and holiday residences, vacation villages as well as any unclassifiable accommodation exclusive of group hostels, bed and breakfast and outdoor accommodations is 5,00% of the overnight stay per person(1), capped at a maximum of 4,60€ + additional taxes.

Montant à percevoir
=
Nombre de personnes assujetties et non exonérées
x
Nombre de nuits du séjour
x
Tarif de taxe proportionnelle majoré (2)

Amount to be collected
=
Number of taxable and non exempt persons
x
Number of nights of the stay
x
Increased tourist tax proportional rate (2)

(1) Coût HT de la nuitée = Prix de l'hébergement HT pour le séjour / Nombre de nuits du séjour / Nombre d'occupants

(2) Majoration de 10 % au titre de la taxe additionnelle départementale.
Majoration de 34 % au titre de la taxe additionnelle régionale.

(1) Overnight stay rate per person = accommodation price excl tax for the stay / Number of nights of the stay / Number of occupants

(2) Increase of 10 % corresponding to the departmental tax. Increase of 34 % corresponding to the regional tax.

CONDITIONS D'EXONÉRATION

TAX EXEMPTION

Sont exemptés de la taxe, selon l'article L. 2333-31 du CGCT :

- **Les personnes mineures**
- **Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la collectivité**
- **Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire**

Are exempt from tax according to article L. 2333-31 of CGCT :

- Minors / People under 18
- Seasonal contractors employed on the Territory
- People benefiting from an emergency housing or a temporary rehousing

CC du Pays d'Olmes
1 Chemin de la Coume - Service Taxe de Séjour 09300 LAVELANET
| paysdolmes@taxesejour.fr | https://paysdolmes.taxesejour.fr

Edition : octobre 2026